

AVIS

18 juin 2020

**ADOPTION DES COMPLÉMENTS  
DU PLAN RÉGIONAL DE  
PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS DE LA  
NORMANDIE (PRPGD) ET DU  
RAPPORT D'ÉTUDE  
ENVIRONNEMENTALE ASSOCIÉ**

**Résultat du vote :**  
Adopté à la majorité par :  
108 pour  
6 abstentions



Après l'adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 15 octobre 2018, le Tribunal administratif de Caen, saisi par l'association Manche Nature, l'a annulé partiellement dans son jugement du 4 juillet 2019. Il a ainsi été demandé à la Région de préciser « *les actions prévues pour le développement de la tarification incitative* » d'une part, et la planification des « *installations dédiées à la valorisation énergétique* » des combustibles solides de récupération (CSR), d'autre part. La délibération soumise à l'Avis du CESER constitue ainsi un complément au PRPGD sur ces deux points, ainsi que sur le rapport d'étude environnementale associé.

En matière de **tarification incitative** (TI), pour rappel, le PRPGD fixe l'objectif d'un taux de couverture de 30 % de la population normande à l'horizon 2025, contre 3 % en 2015. Cet objectif constitue la déclinaison de l'objectif national inscrit dans la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, visant 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025. Il est cependant un peu moins ambitieux que l'objectif national compte tenu du faible développement de la TI en Normandie.

Les compléments apportés au Plan afin de développer la tarification incitative portent notamment sur l'accompagnement et la formation des élus et techniciens des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets, la communication auprès des usagers, l'accompagnement technique des collectivités (études de faisabilité en amont ; soutien aux dépenses d'investissement des EPCI et syndicats mixtes souhaitant développer la TI : équipements de conteneurs, outils informatiques<sup>1</sup>). Il s'agit également d'encourager la collecte sélective des bio-déchets et le compostage dans ses différentes formes (individuel ou partagé).

Outre le retard dans son déploiement lié notamment à la fusion d'EPCI, le CESER note que la tarification incitative constitue un objectif difficile à mettre en œuvre en termes d'acceptabilité. Il rappelle ainsi que l'accompagnement et l'implication des habitants, ainsi des EPCI en charge de la collecte des déchets, seront essentiels afin de faciliter son déploiement. Il semble également nécessaire de montrer aux élus des exemples concrets de mise en place de la TI.

Constitués de déchets ultimes (excluant ce qui peut être recyclé), les **CSR** sont destinés à la valorisation énergétique. Alors que le PRPGD prévoit l'interdiction de la création de nouvelles installations de stockage – régulièrement saturées –, la valorisation énergétique doit permettre de réduire le stockage et constituer une alternative à l'enfouissement des déchets. A travers ce complément apporté au PRPGD, l'objectif régional est de produire et consommer chaque année 300 000 tonnes de CSR (et de réduire ainsi le stockage des DAE – déchets des activités économiques – et des refus de tri de 450 000 tonnes). A ce jour, des CSR sont déjà produits en Normandie (à hauteur de 40 000 t/an), mais une partie de cette production ne trouve pas d'acquéreur et fait l'objet d'une exportation. Ainsi, l'enjeu pour la Normandie porte moins sur la préparation de la matière, que sur le manque d'unités de valorisation de proximité. Le PRPGD vise ainsi à ce que ce que les CSR produisent de la chaleur pour l'industrie ou l'habitat, en étant consommés en région ou au sein d'installations relativement proches. Dans ce sens, le Plan estime nécessaire de créer a minima 5 installations de consommation de CSR en Normandie. Il s'agit là d'utiliser les CSR comme alternative aux énergies fossiles, avec d'importantes possibilités d'utilisation pour les industries normandes de la Vallée de Seine. Le rapport environnemental précise que la priorité doit rester la prévention et la réduction de la production de déchets, ce que le CESER ne peut qu'appuyer. Ainsi, il s'agira de veiller

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du dispositif IDEE (Initiative Développement durable énergie environnement) Action « Réduction et valorisation des déchets », adopté en mars 2019.

à ce que les installations de consommations de CSR et les différentes unités d'incinération ne soient pas en surcapacité par rapport au tonnage disponible à terme.

Le PRPGD, et les compléments qui y sont apportés au sujet de la valorisation énergétique des CSR comme de la tarification incitative, doivent permettre de réduire l'enfouissement des déchets (DAE, refus de tri, déchets organiques non triés) et de limiter la pollution de l'air (par la réduction du transport des déchets vers des unités de valorisation dans le cas des CSR, l'optimisation de la fréquence des collectes et l'amélioration du tri notamment grâce au développement de la tarification incitative). Partageant de tels objectifs, le CESER ne peut manquer, dans le cadre d'un avis relatif à la prévention et à la gestion des déchets, d'alerter sur la situation de la Chapelle Darblay.

En effet, **le site papetier Chapelle Darblay**, producteur de papier recyclé (depuis 1985, et à hauteur de 100 % depuis 1999), au moyen d'un process industriel vertueux<sup>2</sup>, a été mis en vente par le groupe finlandais UPM en septembre 2019 et fait l'objet d'un Plan de sauvegarde de l'emploi s'achevant le 15 juin. Alors que des perspectives de diversification de l'activité du site existent et sont à l'étude<sup>3</sup> – y compris la production et le stockage de CSR –, une fermeture définitive du site conduirait à la perte de près de 230 emplois directs et près de 800 emplois indirects, dans un contexte de crise économique et sociale aiguë liée à la crise sanitaire. Elle constituerait également la perte d'une des principales capacités de recyclage en France des déchets papier – le site ayant traité 350 000 t de papier en 2019, et étant doté d'une capacité de 480 000 t, soit le geste de tri de 24 millions d'habitants – alors que la France est déjà exportatrice de déchets papier carton. Les EPCI et centres de tri, déjà régulièrement saturés, en seraient fragilisés pour trouver des solutions de recyclage, de même que des répercussions risqueraient de peser sur les usagers via la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Fondamentalement, le sens même du tri et du recyclage s'en trouverait mis en cause : quel sens pourrait avoir la promotion par les pouvoirs publics des consignes de tri et des éco-gestes si les déchets collectés risquent d'être recyclés très loin de leur lieu de collecte – au prix d'un accroissement du transport, de la pollution de l'air et des émissions de CO2 liés au recyclage –, voire de finir purement et simplement enfouis ou brûlés ?

Ainsi, le CESER considère qu'il est véritablement indispensable que l'ensemble des acteurs publics – Etat, Région, intercommunalités – mettent tout en œuvre afin d'assurer un devenir pour Chapelle Darblay, acteur majeur de la filière du recyclage et de l'économie circulaire en Normandie et en France, et outil industriel dont la perte irait à rebours des objectifs de réduction de l'enfouissement des déchets, de réduction de la pollution de l'air et de l'empreinte carbone lié au transport et au recyclage des déchets, et plus largement de la relocalisation des activités industrielles aujourd'hui largement promue.

**En conclusion, le CESER prend acte des compléments apportés au PRPGD et au rapport d'étude environnementale associé.**

---

<sup>2</sup> Le site, situé à Grand Couronne, dispose d'une station d'épuration et d'une chaudière biomasse – ainsi que d'une desserte multimodale (fleuve, fer, route). Le process de fabrication du papier recyclé s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire : schématiquement, les déchets papier sont tout d'abord triés, puis passent par une unité de désencrage, et enfin par une machine à papier (les eaux pompées dans la Seine et utilisées lors du désencrage sont nettoyées par la station d'épuration ; les boues d'épuration récupérées alimentent alors la chaudière biomasse qui produit de la vapeur pour la production de papier recyclé, et de l'électricité).

<sup>3</sup> Notamment la production de papier pour ondulés (pour produire des emballages cartons), la production de ouate pour l'isolation, ou encore l'usage du site comme centre de tri.

# **Déclarations des groupes**

## Déclaration au nom du groupe CGT de Normandie

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Il est de bon ton de conclure une déclaration par une citation attribuée à un grand homme.  
Une fois n'est pas coutume nous débuterons cette intervention en citant un homme qui est actuellement président de la République...

*« Le monde d'après sera résolument écologique. Je m'y engage. Nous le bâtissons ensemble. Nous avons une opportunité historique de reconstruire notre économie et notre société sur de nouvelles bases, de nous réinventer, d'investir dans un avenir décarboné. » (Twitter le 5 juin 2020).*

- Dans le cadre d'une pandémie aux conséquences économiques et sociales inédites qui affectent tous les domaines de l'existence
- Au moment où, le plus grand nombre reconnaît enfin, que le réchauffement climatique, représente un risque majeur pour l'avenir de l'humanité et qu'il y a urgence effectivement à inventer de nouvelles logiques qui soient plus respectueuses des Hommes et de l'environnement.

Il est sans doute de bon ton d'afficher de tels propos quand on est le premier responsable d'un État.

Bien évidemment, on peut avoir quelques doutes sur la sincérité du discours mais, après tout, admettons la prise de conscience de celui qui est connu pour être un chantre du libéralisme dont la doctrine conduit au pillage de la planète, au démantèlement des services publics, à la libéralisation de tous les échanges, ... dans le but d'accroître les profits d'une minorité en augmentant l'exploitation du travail de la majorité.

Mais, admettons !

Cependant, il y a maintenant urgence à prouver, par des actes forts et tangibles, la démarche.

Ainsi, nous avons dans notre région un outil performant, innovant, à l'utilité sociale, environnementale et économique démontrée à de maintes occasions.

L'exemple même de ce que l'on peut imaginer comme étant une entreprise du futur dans le cadre d'une économie circulaire indispensable à la préservation de notre environnement pour assurer une vie meilleure aux générations futures.

Malheureusement, cette entreprise exemplaire vient de fermer ses portes ces jours derniers. C'est l'usine du groupe finlandais UPM que tout le monde connaît dans la Région sous le nom de Chapelle Darblay.

L'annonce de la fermeture de cette usine est une véritable catastrophe :

- Pour l'emploi direct, bien évidemment, puisque près de 230 salariés se retrouvent à la rue depuis ce lundi 15 juin et pour l'emploi indirect puisqu'on considère que ce sont près de 1 000 emplois qui sont concernés.

- Mais, la Chapelle Darblay ce sont 350 000 tonnes de papier recyclé par an, 30 % du papier recyclé en France
- C'est dans cette usine qu'en 1985 le recyclage du papier a été initié et c'est la seule en France à faire du papier journal 100% recyclé
- C'est une chaudière Bio masse ultra performante
- C'est 95% de la population normande concernée par cet opérateur de la chaîne du tri
- ....

Bref, nous pourrions allonger la liste et nous ne développerons pas davantage le contenu de l'activité de cette entreprise, les nombreuses possibilités d'évolutions, de reconversions qui sont portées par le personnel dans le cadre de son combat exemplaire pour sauver ce bel outil.

D'ailleurs, deux représentants du personnel de cette entreprise ont, durant au moins deux heures passionnantes et éclairantes, détaillé devant les membres de la Commission 3 élargie, les capacités de cette usine et les incidences causées par sa fermeture.

De même, le Président du CESER, dans son intervention liminaire à cette séance plénière, nous a exposé un grand nombre d'arguments attestant de l'impérieuse nécessité de relancer l'activité de ce site.

Cependant, nous ne pouvons passer sous silence ce que nous savons déjà.

Ainsi, l'une des conséquences de cette fermeture conduit les « collecteurs » de papier à chercher de nouveaux débouchés à cette matière première que constitue le papier.

Ainsi, le SMEDAR, le centre de tri de l'agglomération de Rouen (Seine-Maritime) qui a été pendant des années un partenaire privilégié du papetier de Chapelle Darblay envoie désormais des norias de camions en direction d'Epinal dans les Vosges.

Et après on viendra nous parler de développement durable, d'empreinte carbone et avenir décarboné, de relocalisation, ... Bref, il semble bien que nous marchions sur la tête !

Et puis il faut tout de même évoquer la forte probabilité d'une compensation de tous ces frais nouveaux auxquels vont se trouver confrontés les centres de tri. Comme à chaque fois on fera sans doute payer les contribuables au travers d'une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM).

On le voit bien cette affaire n'est pas neutre, et Il s'agit donc maintenant que la parole du CESER serve à concourir à la recherche d'une solution rapide mais pérenne pour une entreprise incontournable dans le cadre de construction d'une économie soucieuse et respectueuse de la planète et de ceux qui y vivent.

Les enjeux sont d'une telle importance publique que l'ensemble des collectivités locales, intercommunales, départementales et régionales, mais aussi bien évidemment l'Etat et l'Europe doivent se mobiliser pour que Chapelle DARBLAY vive parce que c'est une usine pour aujourd'hui et demain.

Le texte du CESER étant particulièrement étayé sur ce sujet le groupe CGT votera POUR cet avis.